

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt, à huis clos, par conférence téléphonique, prévue à dix-neuf heures, mais débutant à vingt heure.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Est absent : Keven Desbois, conseiller

Sont aussi présents : Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
 Mélanie Roy, directrice des loisirs
 Toma Rioux, directeur des travaux publics

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 2 novembre 2020;

Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

17.4 Adjointe administrative – allocation salaire;

17.5 Préposé entretien remplacement temporaire – engagement;

17.6 Poste à la direction des loisirs remplacement temporaire;

17.7 Camionnette loisirs – proposition d'acquisition;

17.8 Aide financière - programme d'Amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé – retrait de la demande;

17.9 Collecte et disposition des matières résiduelles – adjudication contrat;

17.10 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;

17.11 Dépôt du projet de règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;

17.12 Adoption du 1^{er} projet de Règlement # 278-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;

17.13 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro # 280-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;

17.14 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 282-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;

- 17.15 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro # 282-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
- 17.16 Avis de motion concernant l'adoption du Règlement # 283-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
- 17.17 Adoption du 1^{er} projet de Règlement numéro # 283-2020 modifiant le Règlement de zonage # 213-2013 de la Municipalité de Caplan;
- 17.18 Demande de permis dans le secteur régi par le PIIA, 96, chemin de Lilas;
- 17.19 Club de Motoneige - demande de droit de passage / saison 2020-2021;
- 17.20 Centre plein air la Mélèzière – demande de prêt temporaire;
- 17.21 Demande de don guignolée;
- 17.22 Signataire contrat camionnette Toyota Tundra 2018;
- 17.23 Plan des mesures d'urgence – mise à jour;
- 17.24 Demande de don cause humanitaire;
- 17.25 Offre d'emploi direction des loisirs;
- 17.26 Assainissement des eaux – budget supplémentaire étude préliminaire;
- 18. Période de questions;
- 19. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 11 - 277

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 NOVEMBRE 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 2 novembre 2020.

M. Jean-François Nellis propose l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout de quelques points.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 - 11 - 278

ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 18 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 25 novembre 2020;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 279

17.4 ADJOINTE ADMINISTRATIVE – ALLOCATION SALAIRE

Considérant que le poste à la direction est vacant;

Considérant que la convention de travail des employés de la Municipalité prévoit que lors du remplacement du supérieur immédiat, l'employé remplaçant a droit à une prime de 12%;

Considérant que durant la période où le poste à la direction est à combler, l'adjointe administrative est appelée, tout comme la secrétaire-trésorière adjointe, à effectuer des tâches associées à la fonction de la direction générale;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arseneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une allocation de 12 % de son salaire à l'adjointe administrative étant donné qu'elle doit effectuer des tâches habituellement accomplies par la direction; et ce, à compter du 9 novembre 2020;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 280

17.5 PRÉPOSÉ ENTRETIEN REMPLACEMENT TEMPORAIRE – ENGAGEMENT

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution # 020-11-275 mandatant Mme Mélanie Roy, directrice des loisirs, à procéder à l'embauche d'un nouveau préposé à l'entretien en débutant sa démarche à l'interne;

Considérant que la personne ciblée à l'interne a accepté d'occuper ce poste temporaire pour une durée approximative de quatre mois;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal entérine l'engagement de M. Yvan Cyr comme préposé à l'entretien pour un poste temporaire à temps plein à compter du 9 novembre 2020;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 281

17.6 POSTE À LA DIRECTION DES LOISIRS REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Considérant que la directrice des loisirs quittera son poste le 27 novembre prochain;

Considérant qu'une personne ayant déjà occupé un poste aux loisirs de la Municipalité de Caplan a accepté de combler temporairement la direction des loisirs;

Considérant que le conseil municipal a approuvé ses conditions d'emploi afin de procéder rapidement à son embauche pour assurer la transition;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de l'employée substitue à la direction des loisirs selon le contrat établi à compter du 16 novembre 2020;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 282

17.7 CAMIONNETTE LOISIRS – PROPOSITION D'ACQUISITION

Considérant qu'il n'y a plus de véhicule disponible pour le service des loisirs de la Municipalité;

Considérant que les demandes de prix faites par la directrice des loisirs et les soumissions reçues afin d'évaluer les options d'acheter une camionnette neuve, une usagée ou de faire la location;

Considérant les résultats des démarches de la directrice des loisirs et sa proposition;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de faire l'acquisition d'une camionnette Toyota Tacoma SR5 au montant de 50 201.87 \$, incluant taxes;

Que l'affectation budgétaire de cette dépense soit sur le budget régulier à 50% et 50 % au fonds de roulement;

Que le contrat d'achat soit signé par le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux ou la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Élise Bélanger;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 283

17.8 AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ – RETRAIT DE LA DEMANDE

Considérant que la Municipalité de Caplan a déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs une demande d'aide financière au Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé 2020-2021 pour un projet d'aménagement sur le site du havre de pêche du ruisseau Leblanc à Caplan;

Considérant que le projet doit être complété avant la fin de l'année et que les achats ne sont pas effectués;

Considérant que la Municipalité attendra que le projet de dessaisissement des installations au havre de pêche ruisseau Leblanc soit concrétisé avant d'aménager le site pour la pêche au bar rayé;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan informe le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'annuler leur entente signée d'aide financière au Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé 2020-2021 pour un projet d'aménagement sur le site du havre de pêche du ruisseau Leblanc à Caplan;

Qu'une nouvelle demande sera déposée ultérieurement si ce programme est toujours existant;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 284

17.9 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ADJUDICATION CONTRAT

Considérant que le contrat de collecte et disposition des matières résiduelles prend fin le 30 novembre 2020;

Considérant que la Municipalité a déposé sur le site SEAO un appel offres afin de recevoir des soumissions pour un contrat d'une durée de trois ans;

Considérant que deux entrepreneurs ont déposé leur soumission selon les règles établies au cahier des charges;

Considérant que celles-ci ont été examinées et que la plus basse soumission est conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accorde le contrat de la collecte et la disposition des matières résiduelles à Exploitation Jaffa au montant de 147 125.76 \$, incluant les taxes (même jour de collecte – jeudi);

Que ce contrat est pour une période trois ans du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023;

Qu'une entente sera signée avec la responsable de l'entreprise;

Adopté.

17.10 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 281-2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Jean-François Nellis donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du conseil.

17.11 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 281-2020 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

M. Jean-Marc Moses dépose le projet de Règlement # 281-2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc.

Les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance le projet de Règlement et il a été expliqué. Celui-ci sera disponible à la population via le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 285

17.12 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 278-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement # 278- 2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan a été donné le 19 octobre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 278-2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 1^{er} projet de Règlement numéro 278-2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de Règlement numéro 278-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout des usages particuliers numéros 5740 « Vente au détail d'équipements informatiques et de logiciels (incluant jeux et accessoires) » et 6496 « Service de réparation et d'entretien de matériel informatique ».

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 286

17.13 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 280-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis de motion du Règlement numéro 280-2020 a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 280-2020 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 1^{er} projet de Règlement numéro 280-2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de Règlement numéro 280-2020 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan est modifié par l'ajout de dispositions normatives concernant l'implantation de poulailler domestique et de volailles et de parquet extérieur sur le territoire de la Municipalité de Caplan, ce tel que décrit ci-après, à savoir :

SECTION 30 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DE POULAILLER DOMESTIQUE ET DE PARQUET EXTÉRIEUR

Article 4.30.1- Généralités

La présente section ne s'applique pas à la zone agricole.

Les poulaillers domestiques et les parquets extérieurs sont autorisés, à titre de construction accessoire, aux usages résidentiels suivants : Habitation unifamiliale (1001); habitation bifamiliale (1002); chalet ou maison de villégiature (11); maison mobile ou roulotte (12).

Article 4.30.2- Nombre de poulailler domestique et de parquet extérieur autorisé

Un seul poulailler domestique et un seul parquet (enclos) extérieur sont autorisés par terrain où l'un des usages énumérés à l'Article 4.30.1 est autorisé.

Article 4.30.3- Localisation

Les poulaillers domestiques et de volailles et les parquets extérieurs sont autorisés seulement en cour arrière.

Tout poulailler domestique et de volailles et tout parquet extérieur doivent être situés à une distance minimale de 5 mètres d'une résidence voisine, de 2 mètres des lignes de terrain et de 30 mètres d'un puits.

Un poulailler ou des volailles peuvent être aménagés à l'intérieur d'une remise bien ventilée et éclairée à la condition que le parquet extérieur soit accessible directement et qu'il se situe dans la cour arrière.

Article 4.30.4- Nombre maximum de volailles et autres restrictions

Un maximum de cinq (5) poules **pondeuses** est autorisé par terrain.

Un maximum **de cinq (5) volailles à chair** (poules, poulets, dindes, canards, etc.) est autorisé par terrain.

La garde de coq **de basse-cour** est prohibée.

Lorsque les **volailles** ne sont pas dans le poulailler, elles doivent être dans un parquet (enclos). Elles ne doivent jamais circuler librement.

Toute activité commerciale relative à la garde de **volailles** est prohibée. Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier, les **volailles**, les poussins et toutes autres substances ou tous produits provenant des **volailles**. Aucune enseigne ne peut être installée pour identifier l'activité de garde de **volailles**.

Article 4.30.5- Dispositions relatives à l'implantation sur le terrain

La superficie maximale du poulailler domestique et du parquet extérieur est fixée à :

- pour les terrains de moins de mille cinq cents (1 500) mètres carrés :
 - cinq (5) mètres carrés ;
 - deux (2) mètres carrés pour le poulailler lorsqu'il est aménagé à l'intérieur d'une remise;
- pour les terrains de mille cinq cents (1 500) mètres carrés et plus :
 - dix (10) mètres carrés ;
 - quatre (4) mètres carrés pour le poulailler lorsqu'il est aménagé à l'intérieur d'une remise.

La hauteur maximale du poulailler urbain et du parquet extérieur est fixée à deux virgule cinq (2,5) mètres.

Un poulailler urbain doit être isolé contre le froid lorsque le propriétaire garde ses **volailles** l'hiver et il doit être ventilé.

Article 4.30.6- Démantèlement après cessation de garde de volailles

Lorsque la garde de **volailles** cesse pour une période de plus de six (6) mois, le poulailler et le parquet extérieur doivent être démantelés dans un délai de trente (30) jours suivants la cessation.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

17.14 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 282-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro # 282-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier l'article 4.3.1 du Règlement # 213-2013 de zonage par l'ajout après le dernier alinéa du texte suivant : « Est également autorisé dans toutes les zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité, la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt), intégré à un bâtiment résidentiel ou faisant partie d'un logement et opéré par le résident du logement, sans accueillir de clients à son logement. Dans le cas où la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt) est opérée dans un logement, l'autorisation du propriétaire de l'immeuble sera requise. »

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du conseil.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 287

17.15 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 282-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement # 282-2020 a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement # 282-2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 1^{er} projet de Règlement # 282-2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de Règlement # 282-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de l'article 4.3.1 du Règlement # 213-2013 de zonage par l'ajout après le dernier alinéa du texte suivant : « Est également autorisé dans toutes les zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité, la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt), intégré à un bâtiment résidentiel ou faisant partie d'un logement et opéré par le résident du logement, sans accueillir de clients à son logement. Dans le cas où la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt) est opérée dans un logement, l'autorisation du propriétaire de l'immeuble sera requise. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

17.16 AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 283-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion, qu'il y aura, lors d'une séance subséquente du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro # 283-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les usages 5411 « vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et 5421 « vente au détail de la viande » dans les autres usages permis de la Zone à dominance mixte 8-M.

De plus, la « Note 4 » sera ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M. Cette note vient modifier l'Article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage # 213-2013 en y ajoutant « Note 4 : Un restaurant et la transformation de la viande sont autorisés comme usage complémentaire à l'usage 5421- vente au détail de la viande ».

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du conseil.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 288

17.17 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO # 283-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement # 283-2020 a été donné le 23 novembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement # 283-2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 1^{er} projet de Règlement # 283-2020 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le 1^{er} projet de Règlement # 283-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié au niveau de la Zone à dominance mixte 8-M par l'ajout dans « autres usages permis » des usages numéros 5411 « vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et 5421 « vente au détail de la viande ».

Article 2

La « Note 4 » est ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M au Feuille 2 de 14 de la Grille des spécifications des usages autorisés et à l'Article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan. Cette note vient modifier l'Article 4.3.7 en y ajoutant « Note 4 : Un restaurant et la transformation de la viande sont autorisés comme usage complémentaire à l'usage 5421- vente au détail de la viande »

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-M demeurent par ailleurs inchangées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 289

17.18 DEMANDE DE PERMIS DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE PIIA, 96, CHEMIN DE LILAS

Considérant la demande de permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA déposée au comité consultatif d'urbanisme (96, chemin des Lilas);

Considérant que cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci telle que présentée au plan;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de permis de construction d'une résidence située dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA pour la propriété du 96, chemin de Lilas à la condition qu'une porte-patio soit ajoutée dans la façade de la résidence;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 290

17.19 CLUB DE MOTONEIGE - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE / SAISON 2020-2021

Considérant qu'une rencontre a eu lieu avec le représentant du Club les Chevaliers de la motoneige et le conseil municipal pour discuter de certains secteurs de leur trajet;

Considérant la demande d'autorisation de passage sur les routes de la Municipalité de Caplan déposée par le Club;

Considérant la preuve d'assurance responsabilité et le plan du parcours sur le territoire de la municipalité de Caplan reçus de leur part;

Considérant que le trajet est le même que l'année dernière;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise le Club Chevaliers de la Motoneige de New Richmond le passage sur les routes : du 3^e Rang Ouest, le trou des Antoine, la route de Musselyville et le 4^e Rang de la Municipalité;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 291

17.20 CENTRE PLEIN AIR LA MÉLÈZIÈRE – DEMANDE DE PRÊT TEMPORAIRE

Considérant que le centre plein air la Mélèzière a complété un projet d'améliorations au bâtiment et l'acquisition de nouveaux équipements;

Considérant que ce projet est subventionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'un rapport doit être remis pour recevoir la seconde partie de l'aide financière soit 14 000 \$;

Considérant que la Mélèzière doit fournir au rapport les preuves de paiement des factures et que les liquidités ne permettent pas de régler la totalité des facturations; c'est pourquoi elle demande à la Municipalité un prêt temporaire au montant dû par le MAMH;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte que la Municipalité fasse un prêt temporaire au centre plein air la Mélèzière au montant de 14 000 \$;

Que celui-ci sera sans intérêt et qu'il soit remboursé par la Mélèzière dès que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aura remis à l'organisme le montant dû à la subvention du FARR;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 292**17.21 DEMANDE DE DON GUIGNOLÉE**

Considérant que l'activité annuelle de la guignolée sera différente cette année à cause de la pandémie;

Considérant que le comité prévoit recevoir beaucoup moins de dons pour venir en aide aux familles plus démunies avant Noël;

Considérant que la MRC de Bonaventure fera un don d'une valeur de 1 \$ par habitant pour le territoire de la MRC;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de verser un don de 1 980 \$ supplémentaire à la MRC à la guignolée annuelle afin d'aider les familles dans le besoin avant Noël;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 293**17.22 SIGNATAIRE CONTRAT CAMIONNETTE TOYOTA TUNDRA 2018**

Considérant que le conseil municipal a accepté l'achat de la camionnette Toyota Tundra 2018 à la fin de la location prévue le 12 décembre 2020 (résol. # 020-09-219);

Considérant qu'un signataire doit être nommé pour ce contrat d'achat;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal mandate M. Toma Rioux, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan le contrat d'achat de la camionnette Toyota Tundra 2018 avec Toyota Baie-des-Chaleurs;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 294**17.23 PLAN DES MESURES D'URGENCE – MISE À JOUR**

Considérant qu'il était nécessaire de faire une mise à jour de l'organigramme du plan d'alerte et de mobilisation pour les mesures d'urgence;

Considérant l'organigramme déposé par la secrétaire-trésorière adjointe;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte la mise à jour de l'organigramme du plan d'alerte et de mobilisation des mesures d'urgence déposé par la directrice générale;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 295**17.24 DEMANDE DE DON CAUSE HUMANITAIRE**

Considérant que la Municipalité de Caplan a reçu une demande de don de la part de bénévoles qui ont entamé une campagne de financement pour venir en aide à une enfant de Caplan gravement malade;

Considérant que la Municipalité est sensible à cette cause humanitaire et désire participer de façon exceptionnelle;

Considérant que la Municipalité souhaite participer en évaluant la possibilité de faire un don directement aux parents;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal offre un don de 200 \$ à la famille (cause humanitaire) afin de supporter la famille dans leurs démarches pour obtenir des soins à l'extérieur de la région;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 296**17.25 OFFRE D'EMPLOI AUX LOISIRS**

Le maire remercie la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy de son implication à la Municipalité de Caplan depuis plusieurs années. Celle-ci quitte pour relever de nouveaux défis au sein de la MRC de Bonaventure.

Considérant que le poste à la direction des loisirs sera vacant dans les prochaines semaines;

Considérant que la Municipalité de Caplan veut procéder à la réorganisation du travail au niveau des loisirs et de la culture et planifie plutôt faire l'engagement d'un coordonnateur;

Considérant que la Municipalité de Caplan désire publier une offre d'emploi pour ce poste afin d'engager un nouvel employé au début du mois de janvier 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Considérant que le conseil municipal entérine ses décisions prises pour procéder à la publication d'une offre d'emploi d'un coordonnateur aux loisirs et à la culture avec les spécifications établies;

Que cette offre sera publiée dès que possible dans tous les médias habituels et que l'entrée en fonction se fera au début du mois de janvier 2021;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 11 - 297**17.26 ASSAINISSEMENT DES EAUX – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE**

Considérant que le MELCC a modifié les objectifs de débordement, ce qui change la conception du projet en cours;

Considérant que le ministère des Affaires municipales demande d'analyser les données 2019 et 2020, et que le dépôt de la note technique suite à la campagne de mesure de débit était terminé à l'été 2018 (Note technique présentée au MAMHI fait en décembre 2018);

Considérant que le MAMH demande de reprendre la note technique sous forme de rapport de synthèse selon un document modèle parut ultérieurement à l'adjudication du contrat. (mars 2018);

Considérant que la Municipalité de Caplan avait mandaté la firme d'ingénierie TETRA TECH à ce dossier (Résol. # 018-02-48);

Considérant que TETRA TECH a déposé une soumission pour le mandat supplémentaire afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales;

Considérant l'analyse et la recommandation du directeur des travaux publics pour l'acceptation de ce budget supplémentaire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accorde à la firme d'ingénierie TETRA TECH le budget supplémentaire pour terminer son mandat tel que soumis par le directeur des travaux publics au montant 9 750 \$, plus taxes, selon la proposition déposée;

Adopté.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions ni commentaires furent émis par les personnes présentes.

Le maire, Mme Lise Castilloux donne motion de remerciements à Mme Mélanie Roy pour les années de travail à la Municipalité de Caplan à titre de directrice des loisirs. Elle lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

RÉSOLUTION 020 – 11 – 298

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marie Chouinard, la séance est levée.

Il est 20 h 51

Unanimité des conseillers présents.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.